

**Vœu relatif à l'organisation de sites de festivités populaires
pour les grands événements sportifs et culturels**

**Déposé par Carine Petit, Clémence Morel
et les élu.e.s de la majorité municipale.**

Conseil d'arrondissement du 9 juin 2026

Considérant les nombreux événements sportifs parisiens, nationaux et internationaux qui ont lieu tout au long de l'année, et particulièrement en période estivale, comme la finale de la Ligue des champions ou la Coupe du monde de football ;

Considérant la qualification du Paris Saint-Germain, pour la deuxième année consécutive, en finale de la Ligue des champions ;

Considérant que, pour cet événement, alors que la Ville de Paris souhaitait mettre en place une fan-zone, la Préfecture de police et le ministère de l'Intérieur n'ont pas permis son organisation ;

Considérant que ces grands événements sportifs sont des événements populaires, suivis par un grand nombre de Parisiennes et de Parisiens, dans tous les quartiers de notre ville ;

Considérant la nécessité d'accompagner ces moments de joie collective afin de garantir la sécurité des participant-es et d'éviter que ces rassemblements ne se déroulent sans encadrement adapté ;

Considérant que l'absence d'espaces festifs publics, accessibles et organisés favorise une gestion essentiellement sécuritaire des célébrations spontanées, exposant les participant-es à des risques accrus de violences ;

Considérant les violences policières survenues lors des célébrations de la victoire du Paris Saint-Germain en demi-finale, le 6 mai 2026, ainsi que lors des célébrations de sa victoire en finale en 2025 ;

Considérant que, pour prévenir les débordements et les violences, notamment sexistes et sexuelles, la Préfecture de police, en lien avec la Ville de Paris, doit privilégier des dispositifs de prévention, d'accompagnement et de protection des victimes, plutôt qu'une logique principalement répressive de gestion des rassemblements ;

Considérant l'expérience de la Ville de Paris dans l'organisation de fan-zones, notamment lors des Jeux olympiques et paralympiques, durant lesquels des fan-zones « Club 2024 » avaient été mises en place dans tous les arrondissements, devant les mairies, dans des parcs et sur des places de notre ville ;

Considérant que d'autres événements culturels d'ampleur pourraient bénéficier d'un dispositif similaire de sites de festivités populaires ;

Considérant que les sites de festivités populaires doivent être gratuits et accessibles à toutes et tous, afin d'en faire de véritables moments de joie collective ;

Considérant que ces sites doivent permettre la mise en place de dispositifs adaptés de prévention et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles, afin de limiter les risques liés à ces moments de festivité ;

Considérant que ces sites peuvent permettre d'associer les structures et associations locales à leur animation ;

Considérant que ces sites peuvent également permettre un meilleur encadrement des consommations, notamment d'alcool, afin de limiter les risques qui y sont liés ;

Considérant que la centralisation de ces rassemblements sur des sites identifiés permet une meilleure organisation du ramassage des déchets et de la propreté de l'espace public ;

Considérant que ces sites permettent de rassembler les participantes et participants dans des lieux adaptés, facilitant ainsi l'intervention rapide et localisée des équipes de secours en cas d'accident.

Sur proposition de Carine Petit, Clémence Morel et des élu.e.s de la majorité municipale, le Conseil du 14^e arrondissement émet le vœu :

- Que la Préfecture de police, dans le cadre de ses compétences en matière d'ordre public et de sécurité, accompagne la Ville de Paris afin de permettre l'organisation de fan-zones lors des grands événements sportifs et culturels.
- Que ces sites de festivités populaires soient organisés sous maîtrise publique, gratuits, accessibles à toutes et tous, et répartis de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire parisien ;
- Qu'un dispositif de sécurité coordonné soit mis en place, réunissant l'ensemble des acteurs compétents ;
- Que des dispositifs d'adaptation aux conditions climatiques soient systématiquement prévus : rafraîchissement, brumisateurs, distribution d'eau ;
- Que des équipes dédiées à la prévention et à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles soient présentes sur chaque site ;
- Que soit élaborée une charte des sites de festivités populaires publiques parisiens, pensée comme un cadre pérenne et répliquable pour tous les grands événements sportifs et culturels à venir, entre la mairie et la préfecture.
- Qu'en lien avec la Ville de Paris et la Préfecture de police, la mairie du 14^e arrondissement travaille à l'organisation d'un site de festivités populaires dans l'arrondissement, au stade Élisabeth, au parc Montsouris ou dans tout autre lieu adapté.